

Conditions générales IBM

Les présentes Conditions générales IBM (ci-après les « Conditions générales ») régissent les transactions par lesquelles le Client achète des Machines, obtient des licences de Logiciels ICA ou d'autres Logiciels et fait l'acquisition de Services (y compris, sans limitation, des Services personnalisés de développement et de support, de consulting et de maintenance) auprès d'IBM Suisse SA (ci-après: « IBM »).

Table des matières

1.	Généralités.....	2
1.1	Structure des Conditions générales	2
1.2	Annexes et Documents de Transaction.....	2
1.3	Définitions	2
1.4	Acceptation des dispositions contractuelles	4
1.5	Livraison.....	4
1.6	Redevances et paiement.....	5
1.7	Modification des Conditions générales.....	6
1.8	Partenaires commerciaux IBM	6
1.9	Protection de la propriété intellectuelle.....	6
1.10	Limitation de responsabilité.....	7
1.11	Principes généraux régissant les relations entre les parties.....	8
1.12	Résiliation des Conditions générales	10
1.13	Champ d'application et droit applicable.....	10
2.	Garanties.....	10
2.1	Garanties IBM	10
2.2	Etendue de la garantie	11
3.	Machines.....	12
3.1	Statut de production	12
3.2	Transfert de propriété et risque de perte.....	12
3.3	Installation	12
3.4	Code Machine	13
4.	Logiciels ICA	13
4.1	Licence.....	13
4.2	Licences Secondaires pour Système distribué (DSLO).....	14
4.3	Service de Logiciel	14
4.4	Vérification de conformité.....	15
4.5	Résiliation de Licence	15
5.	Services	15
5.1	Personnel	15
5.2	Propriété et droits d'auteur des Eléments IBM	15
5.3	Ressources fournies par le Client	16
5.4	Service relatif aux Machines (pendant et après la période de garantie).....	16
5.5	Service de complément à la garantie	18
5.6	Couverture en matière de maintenance	18
5.7	Renouvellement automatique des services.....	18
5.8	Résiliation et annulation d'un Service.....	18

1. Généralités

1.1 Structure des Conditions générales

Ces Conditions générales sont organisées en cinq chapitres :

Le chapitre 1 – Généralités comprend les dispositions relatives à la structure des Conditions générales, aux définitions, à l'acceptation des dispositions contractuelles, à la livraison, aux prix, redevances et conditions de paiement, à la modification des Conditions générales, aux Partenaires commerciaux d'IBM, à la protection des droits de la propriété intellectuelle, à la responsabilité contractuelle d'IBM, aux principes régissant les relations entre les parties, à la résiliation des Conditions générales, au droit applicable et à la juridiction compétente.

Le chapitre 2 – Garanties définit les garanties applicables aux Machines IBM, aux Logiciels ICA, aux Services IBM et aux systèmes, ainsi que les dispositions relatives à l'étendue de la garantie.

Le chapitre 3 – Machines inclut les dispositions applicables aux Machines concernant le statut de production des Machines IBM, le transfert de propriété et le transfert des risques, l'installation, le Code Machine et le Code Interne sous Licence et l'enlèvement des Machines.

Le chapitre 4 – Logiciels ICA inclut les dispositions applicables aux Logiciels ICA, concernant la licence, les Licences Secondaires (Distributed System License Option), le Service de Logiciel, la vérification de conformité et le terme et la résiliation de Licence.

Le chapitre 5 – Services inclut les dispositions applicables aux Services concernant le personnel, la propriété et les droits d'auteur relatifs aux Eléments livrés par IBM, les ressources fournies par le Client, les Services relatifs aux Machines (pendant et après la période de garantie), les Services en complément de la garantie, la couverture en matière de maintenance, le renouvellement, la résiliation et l'annulation d'un Service.

1.2 Annexes et Documents de Transaction

Certains Produits et Services font l'objet de dispositions complémentaires à celles spécifiées dans les présentes Conditions générales. Ces dispositions figurent dans des documents intitulés « Annexes » ou « Documents de Transaction » fournis par IBM. En général, les Annexes contiennent des dispositions applicables à plus d'un Produit ou Service, tandis que les Documents de Transaction (tels que les descriptifs de prestations, modification, ou les avenants) contiennent des détails et des conditions propres à chaque transaction commerciale. Le Client peut recevoir un ou plusieurs Documents de Transaction pour une seule transaction commerciale. Les Annexes et les Documents de Transaction deviennent parties intégrantes des Conditions générales pour les seules transactions commerciales auxquelles ces documents se rapportent. Chaque transaction est séparée et indépendante des autres transactions.

En cas de contradiction entre les dispositions des présentes Conditions générales, d'une Annexe et d'un Document de Transaction, les dispositions d'une Annexe prévalent sur celles des présentes Conditions générales et les dispositions d'un Document de Transaction prévalent sur celles de l'Annexe et des Conditions générales.

1.3 Définitions

Autre Logiciel IBM désigne un Logiciel IBM commercialisé sous un autre contrat de licence IBM (par exemple les Conditions internationales d'utilisation des logiciels IBM « International Program License Agreement, IPLA »).

Code Interne sous Licence (« Licensed Internal Code », ci-après : « LIC ») désigne le Code Machine utilisé par certaines Machines IBM désignées par IBM (ci-après : « Machines LIC »).

Code Machine désigne le microcode, le code BIOS (basic input/output system), les logiciels utilitaires, les pilotes, systèmes de diagnostic et autres codes, qui, livrés avec une Machine IBM, sont nécessaires à l'activation de ses fonctions en conformité avec ses Spécifications et sont par ailleurs assujettis aux exclusions spécifiées dans les accords de licence qui les accompagnent. La désignation Code Machine inclut le Code Interne sous Licence.

Date d'installation : la date d'installation est définie de la manière suivante :

- a. pour une Machine IBM dont l'installation incombe à IBM, il s'agit du jour ouvrable suivant la date à laquelle IBM l'installe ou, si le Client diffère l'installation, le jour ouvrable suivant la date à laquelle IBM met la Machine à disposition du Client en vue d'une installation ultérieure par IBM ;
- b. pour une « Machine à installer par le Client » ou une Machine non-IBM, il s'agit du deuxième jour ouvrable qui suit la période standard d'acheminement de la Machine ;
- c. pour un Logiciel, et concernant :
 - (1) la licence de base, il s'agit du deuxième jour ouvrable suivant la période standard d'acheminement du Logiciel,
 - (2) une copie, la date (indiquée dans un Document de Transaction) à laquelle IBM autorise le Client à effectuer une copie du Logiciel, et
 - (3) un composant additionnel payant (ou « dispositif »), la date à laquelle le Client utilise ce composant ou une copie. Le Client accepte de communiquer à IBM la date d'installation du composant payant.

Eléments désigne les œuvres écrites ou toutes autres œuvres protégées par la législation sur les droits d'auteur (par exemple, les logiciels et codes logiciels, la documentation, les rapports, et toutes œuvres similaires qu'IBM peut fournir au Client dans le cadre d'un Service. Le terme « Eléments » ne comprend pas les Logiciels, le Code Machine, ni aucun autre produit commercialisé sous leurs propres conditions de licence ou contrats.

Entreprise désigne toute personne juridique (par exemple, une société) et celle de ses filiales détenues à plus de 50 %. Le terme « Entreprise » s'applique uniquement aux entités de l'Entreprise situées en Suisse ou dans la principauté du Liechtenstein.

Environnement Opérationnel Spécifié désigne les Machines et les Logiciels avec lesquels un Logiciel ICA est conçu pour fonctionner conformément aux Spécifications de ce dernier.

Europe de l'Ouest –désigne les Etat suivants : l'Allemagne, la Principauté d'Andorre, l'Autriche, la Belgique, Chypre, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Islande, l'Italie, la Lettonie, le Liechtenstein, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, Monaco, la Norvège, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la Roumanie, le Royaume-Uni, la République de Saint-Marin, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède, la Suisse, la République Tchèque, le Vatican et tout pays adhérant par la suite à l'Union Européenne, à dater de son adhésion.

Logiciel (comprenant l'original et toutes ses copies partielles ou entières) désigne ce qui suit :

- a. des instructions et des données lisibles en machine ;
- b. des composants ;
- c. des éléments audio-visuels (par exemple, des images, des textes, des enregistrements, ou des dessins) ; et
- d. des éléments associés sous licence.

Le terme « Logiciel » inclut tout logiciel ICA, les autres Logiciels IBM, et les Logiciels non-IBM qu'IBM peut fournir au Client. Ce terme n'inclut ni le Code Machine, ni les Eléments.

Logiciel ICA désigne un Logiciel IBM dont la licence est concédée selon les conditions du chapitre 4 des présentes Conditions générales.

Logiciel Non-IBM désigne un Logiciel dont la licence est accordée conformément au contrat de licence d'un tiers.

Machine désigne un équipement matériel, ses dispositifs, conversions, mises à niveau, éléments ou accessoires, ou toute combinaison de ceux-ci. Le terme « Machine » désigne aussi indifféremment une Machine IBM ou non-IBM (y compris tout autre équipement) qu'IBM peut fournir au Client.

Machine désignée désigne soit i) la Machine sur laquelle le Client prévoit d'utiliser un Logiciel ICA et dont l'identification (type/modèle et numéro de série) doit être communiquée à IBM par le Client, soit ii) toute machine sur laquelle le Client utilise le Logiciel ICA si IBM indique qu'il n'est pas nécessaire de lui fournir cette identification.

Machine à installer par le Client désigne une Machine IBM dont le Client assume la responsabilité de l'installation suivant les instructions fournies à cette fin.

Prestations de Conseil désigne des Services réalisés sous la responsabilité du Client. Le Client assume la responsabilité des résultats obtenus.

Prestations d'Ouvrage désigne des Services réalisés sous la direction d'IBM. IBM assume la responsabilité de leurs résultats en fonction des critères d'acceptation spécifiés dans les documents contractuels. Ces derniers définissent les conditions à remplir par le Client ainsi que les détails de sa participation.

Produit désigne une Machine ou un Logiciel.

Service désigne la réalisation d'une tâche, d'une activité de conseil ou d'assistance ou l'utilisation d'une ressource (telle que l'accès à une base de données) qu'IBM met à disposition du Client. Les Services sont effectués en tant que Prestations de Conseil ('mandat', Art. 394ss du Code suisse des obligations) ou Prestations d'Ouvrage ('contrat d'entreprise', Art. 363ss du Code suisse des obligations).

Spécifications désigne un document qui fournit des informations spécifiques à un Produit. Pour les Machines IBM, ce document est intitulé « Official Published Specifications ». Pour les Logiciels ICA, il est intitulé « Licensed Program Specifications ».

1.4 Acceptation des dispositions contractuelles

Le Client accepte les dispositions stipulées dans les Annexes et Documents de Transaction

- 1) en signant les documents,
- 2) en utilisant le Produit ou le Service concerné, ou en concédant ce droit à un tiers, ou
- 3) en effectuant un paiement pour le Produit ou le Service concerné.

Un Produit ou un Service est soumis aux présentes Conditions générales dès lors qu'IBM accepte la commande du Client

- 1) en lui envoyant un Document de Transaction,
- 2) en lui livrant la Machine ou en mettant le Logiciel à sa disposition, ou
- 3) en lui fournissant le Service.

Toute Annexe ou Document de Transaction sera signé par les deux parties dès lors que l'une d'entre elles en fait la demande.

Ces Conditions générales, y compris ses Annexes et les Documents de Transaction, constituent l'intégralité des relations contractuelles relatives aux transactions par lesquelles le Client acquiert des Machines, des Licences de Logiciels ICA, obtient des Licences de Logiciels, et acquiert des Services auprès d'IBM. Elles remplacent toute communication antérieure orale ou écrite entre le Client et IBM.

En donnant leur accord sur les Conditions générales, y compris ses Annexes ou Documents de Transaction, aucune des parties n'a accordé son consentement sur la base de promesses ou d'assurances non incluses spécifiquement dans ces derniers, notamment quant aux : i) dates prévisionnelles d'achèvement, durée ou redevances estimées pour fournir les Services, ii) performance ou fonction d'un Produit ou système non expressément garantie au chapitre 2 ci-dessous, iii) expériences ou recommandations de tiers, ou iv) économies ou résultats escomptés par le Client. Toute condition supplémentaire ou contraire dans une communication écrite du Client (par exemple une commande) est nulle et non avenue.

Le Client accepte les dispositions de ces Conditions générales au nom de son Entreprise en acceptant un Document de Transaction ou une Annexe incorporant ces Conditions générales par référence. Après acceptation de ces Conditions générales, i) toute reproduction de ce document, d'une Annexe ou d'un Document de Transaction faite au moyen d'un procédé fiable (par exemple une image électronique, une photocopie ou une télécopie) sera considérée comme un original et ii) tous les Produits et Services commandés au titre de ces Conditions générales sont soumises à ces dispositions.

1.5 Livraison

Les dates de livraison sont des dates prévisionnelles sauf disposition contraire spécifiée dans un Document de Transaction. Si il y a lieu, les frais de transport seront indiqués dans un Document de Transaction. Concernant les Logiciels fournis par IBM au Client sur un support matériel, et sauf accord écrit contraire entre le Client et IBM, IBM aura rempli ses obligations relatives à l'expédition et la livraison dès lors que lesdits Logiciels auront été remis au transporteur qu'IBM aura désigné.

1.6 Redevances et paiement

1.6.1 Redevances

Les montants dus pour un Produit ou un Service, spécifiés dans le Document de Transaction applicable, seront établis selon une ou plusieurs des modalités suivantes : redevance unique, redevance périodique (dite aussi « récurrente »), prestation en régie, prestation au forfait. Des frais supplémentaires peuvent s'ajouter (par exemple, des frais de déplacement ou des frais connexes à un traitement spécial). Dans ce cas, IBM en informera le Client au préalable.

Pour un Produit, les redevances périodiques s'appliquent à compter de la Date d'Installation. Les redevances afférentes aux Services sont facturées selon les indications portées dans le Document de Transaction, soit à l'avance, soit périodiquement au cours de la réalisation du Service ou à la fin du Service. Sauf autre disposition mentionnée dans les présentes Conditions générales (y compris toute Annexe applicable ou tout Documents de Transaction), i) les Services pré-payés doivent être utilisés pendant la période contractuelle correspondante, et ii) aucun crédit, débours ou remboursement ne sera accordé sur les redevances déjà exigibles ou payées.

1.6.2 Redevance à l'utilisation

Lorsqu'un Document de Transaction indique un montant total estimatif pour des travaux en régie ou des redevances à l'utilisation, cette estimation est uniquement fournie dans un but de gestion prévisionnelle. IBM facturera les redevances dues sur la base des frais réels et du temps effectivement consommé ou sur la base de l'utilisation réelle ou autorisée, compte tenu de tout engagement minimum éventuellement spécifié. Redevances à l'utilisation.

Les redevances uniques et périodiques peuvent être calculées en fonction de l'utilisation effective ou autorisée (par exemple, capacité autorisée pour les Machines, nombre d'utilisateurs ou taille de processeur pour les Logiciels, relevés pour les Services de maintenance). Le Client s'engage à fournir les données relatives à l'utilisation réelle conformément à l'Annexe ou le Document de Transaction applicable.

Si le Client apporte des changements à son environnement qui ont des conséquences sur les redevances de l'utilisation (comme par exemple, un changement de la capacité autorisée de la Machine, nombre d'utilisateurs ou taille de processeur pour les Logiciels, relevés pour les Services de maintenance, le Client doit en informer IBM dans les plus brefs délais et s'engage à payer toutes les redevances applicables. Les redevances périodiques sont ajustées en conséquence. Au cas où IBM modifierait la base de calcul, les conditions d'IBM pour la modification des redevances s'appliqueront.

1.6.3 Modification des redevances

IBM est susceptible de changer ses tarifs. La diminution des redevances s'applique aux sommes exigibles à compter de la date d'effet de la diminution.

Sauf mention contraire dans une Annexe ou dans un Document de Transaction, IBM peut augmenter les redevances périodiques des Produits et des Services, ainsi que les taux horaires ou journaliers et les montants minimums des Services fournis dans le cadre des présentes Conditions générales, moyennant un préavis écrit de trois (3) mois. Dans ce cas, l'augmentation s'appliquera à compter du premier jour de la période de facturation ou de la date de la première facture suivant la date d'effet telle qu'indiquée dans le préavis.

IBM peut augmenter les redevances uniques sans préavis. Toutefois, une augmentation de telles redevances ne s'applique pas au Client i) si IBM reçoit les commandes avant la date d'annonce de l'augmentation de ces redevances, et ii) si l'un des événements suivants se produit moins de trois (3) mois après qu'IBM ait reçu la commande du Client :

- a. IBM expédie la Machine au Client ou met le Logiciel à la disposition du Client ;
- b. le Client effectue une copie autorisée d'un Logiciel ou installe un composant payant d'un Logiciel sur une autre Machine ; ou
- c. une augmentation de la redevance liée au niveau d'utilisation du Logiciel devient exigible.

Après avoir avisé le Client moyennant un préavis raisonnable, IBM pourra contrôler les données d'utilisation ou autres informations affectant le calcul des redevances au titre des présentes Conditions générales. Ce contrôle sera effectué de manière à minimiser l'interruption des activités du Client et pourra être réalisé sur le site du Client pendant les heures normales de travail. Le Client accepte i) de fournir les enregistrements, les données en sortie de système, et toute information électronique ou

imprimé nécessaire dans une mesure raisonnable à ce contrôle et ii) de payer promptement toute redevance ou charge additionnelle qui résulterait de ce contrôle.

1.6.4 Condition de paiement

Les montants sont dus et payables à réception de la facture. Le Client s'engage à payer conformément à ces dispositions, y compris tout intérêt moratoire si le montant n'est pas parvenu à IBM dans les 30 jours suivants la date de la facture. Les montants peuvent être réglés par virement électronique sur le compte indiqué par IBM, ou par tout autre moyen convenu entre les parties.

1.6.5 Taxes

A moins qu'il ne fournisse la preuve de son exonération, le Client s'engage à payer toutes taxes, contributions ou droits (taxe sur la valeur ajoutée, taxe anticipée de recyclage, etc.) qu'IBM serait tenue, légalement ou réglementairement, d'inclure dans ses factures, à l'exclusion de ceux qui seraient calculés sur le revenu net d'IBM. Le Client supporte les taxes de propriété mobilière de chaque Produit à compter de la date à laquelle IBM expédie le Produit au Client. Les taxes additionnelles et les charges fiscales peuvent s'appliquer lorsque du personnel IBM est appelé à réaliser les Services en dehors de leur domicile fiscal normal. Le cas échéant, IBM s'efforcera de réduire le montant de telles taxes et charges fiscales et informera préalablement le Client de l'exigibilité de telles taxes à la charge du Client.

1.7 Modification des Conditions générales

Afin de permettre la flexibilité requise par les relations commerciales, IBM peut modifier les dispositions des présentes Conditions générales moyennant un préavis écrit d'au moins trois (3) mois. Ces modifications ne sont pas rétroactives. Elles s'appliquent à partir de la date d'effet précisée dans le préavis, uniquement aux nouvelles commandes, aux transactions à durée indéterminée en cours d'exécution et aux transactions assorties d'une période de reconduction prédéfinie. Dans ce dernier cas, le Client peut demander à IBM de différer la date d'effet de la modification jusqu'à la fin de la période contractuelle en cours.

Le Client accepte la modification qui lui a été notifiée et qui sera applicable à compter de la date d'effet indiquée dès lors i) qu'il passe des nouvelles commandes de Produits ou de Services après cette date, ii) qu'il ne demande pas de différer la date d'effet de la modification jusqu'au début de la nouvelle période reconductible, iii) qu'il accepte le renouvellement de transactions après avoir reçu notification de modification, ou iv) qu'il ne résilie pas les transactions à durée indéterminée avant la date effective de la modification. Les modifications relatives aux redevances seront mises en œuvre comme décrit dans l'article « Redevances et paiement » ci-dessus.

Dans tout autre cas, une modification n'est valide que si elle est signée par les deux parties.

1.8 Partenaires commerciaux IBM

IBM a signé des contrats avec certaines entités commerciales (ci-après: « Partenaires Commerciaux IBM ») dans le but de promouvoir, commercialiser et fournir certains Produits et Services. Le Client peut commander des Produits ou des Services IBM commercialisés ou promus par les Partenaires Commerciaux IBM ou d'autres fournisseurs. Néanmoins, 1) les présentes Conditions générales ne s'appliquent que si un Document de Transaction soumis aux présentes Conditions générales est fourni dans le cadre de la transaction concernée, et 2) lesdits Partenaires Commerciaux et fournisseurs restent des entreprises indépendantes et séparées par rapport à IBM. IBM n'est pas responsable des actions ou déclarations des Partenaires Commerciaux IBM ou autres fournisseurs, de leurs autres obligations vis-à-vis du Client, ou encore des produits ou services qu'ils fournissent au Client aux termes de leurs propres contrats.

1.9 Protection de la propriété intellectuelle

Pour les besoins du présent article « Protection de la propriété intellectuelle », le terme « Produit » inclut aussi les Eléments et le Code Machine.

1.9.1 Préentions de tiers

Si un tiers allègue qu'un Produit IBM qu'IBM a fourni au Client, constitue une contrefaçon de ses brevets ou de ses droits d'auteur, IBM assurera, à ses frais, la défense du Client contre de telles allégations, et

prendra à sa charge tous les dommages et intérêts, ainsi que les frais et dépens auxquels le Client serait condamné sur la base d'une telle allégation par une décision de justice ayant autorité de la chose jugée, ou qui seraient inclus dans un accord transactionnel approuvé par IBM, sous réserve que le Client :

- a. notifie rapidement par écrit de cette allégation à IBM ; et
- b. coopère avec IBM en lui laissant le contrôle de la défense et de toute négociation en vue d'un règlement.

1.9.2 Recours

Si une telle allégation se produit, ou apparaît comme probable, le Client accepte qu'IBM négocie la possibilité de laisser le Client utiliser le Produit concerné ou procède à sa modification ou à son remplacement par un Produit qui est au moins fonctionnellement équivalent. Si IBM juge qu'aucune de ces mesures ne peut être raisonnablement mise en oeuvre, le Client s'engage à renvoyer le Produit sur demande écrite d'IBM. Un avoir lui sera consenti, dont le montant sera :

- a. pour une Machine, sa valeur nette comptable calculée conformément aux principes de comptabilité généralement admis ;
- b. pour un Logiciel ICA, la moins élevée des deux sommes suivantes: le prix payé par le Client ou douze (12) mois de redevances périodiques; et
- c. pour les Eléments, le montant payé par le Client à IBM pour la réalisation de ces Eléments.

1.9.3 Limitation de recours

- a. La responsabilité d'IBM ne sera pas engagée pour toute réclamation concernant : tout ce que le Client, ou un tiers pour le compte du Client, fournit et qui est incorporé dans un Produit ou le respect par IBM de tous modèles, spécifications ou instructions fournis par le Client ou un tiers pour le compte du Client.
- b. la modification apportée par le Client ou un tiers pour le compte du Client, à un Produit, ou toute utilisation d'un Logiciel ICA autre que celle en accord avec les licences et restrictions applicables ;
- c. la combinaison, la mise en oeuvre ou l'utilisation d'un Produit avec tout produit, matériel, logiciel, donnée, dispositif, méthode ou processus non fournis par IBM en tant que système, si la contrefaçon ne se serait pas produite en dehors d'une telle combinaison, mise en oeuvre ou utilisation ;
- d. la distribution, la mise en oeuvre ou l'utilisation d'un Produit en dehors de l'Entreprise du Client ; ou
- e. la contrefaçon du fait d'un Produit non-IBM ou d'un Autre Logiciel IBM pris isolément.

Le présent chapitre « Protection de la propriété intellectuelle » constitue l'intégralité des obligations d'IBM à l'égard du Client et les moyens exclusifs de réclamation du Client en matière d'allégation de contrefaçon formulée par un tiers.

1.10 Limitation de responsabilité

1.10.1 Cas dans lesquels IBM engage sa responsabilité

Des cas peuvent se présenter où le Client peut obtenir la réparation des dommages subis à la suite d'une mauvaise exécution d'IBM ou en raison d'une autre responsabilité d'IBM en rapport avec les obligations nées des présentes Conditions générales. Indépendamment de la raison juridique sur laquelle le Client se fonde pour réclamer la réparation des dommages subis et sauf disposition impérative, la responsabilité d'IBM pour l'ensemble des prétentions résultant de, ou en rapport avec un Produit ou un Service, ou résultant de ces Conditions générales, est limitée à la compensation des seuls dommages et pertes effectifs et prouvés résultant de manière directe et immédiate d'une faute d'IBM. Cette responsabilité est limitée au plus élevé des montants suivants CHF 750 000 (sept cent cinquante mille francs suisses), ou le prix du Produit ou des Services (les douze (12) derniers mois de redevance au cas de redevances périodiques) à l'origine de la réclamation. Pour les besoins de cet article « Limitation de responsabilité », le terme « Produit » inclut les Eléments et le Code Machine.

Cette limitation de responsabilité s'applique également aux sous-traitants d'IBM, ainsi qu'aux développeurs de Logiciel, et constitue le montant maximal pour lequel IBM, ses sous-traitants et développeurs de Logiciel sont collectivement responsables. Cette limitation de responsabilité ne s'applique pas :

- a. aux paiements mentionnés à l'article « Protection de la propriété intellectuelle » ci-dessus ; et

- b. aux dommages corporels (y compris le décès) et aux dommages aux biens matériels, mobiliers et immobiliers, pour lesquels IBM est légalement responsable.

1.10.2 Circonstances dans lesquelles la responsabilité d'IBM ne pourra être engagée.

Sauf disposition impérative, IBM, ses sous-traitants et les développeurs de Logiciels ne sont en aucun cas responsables des dommages suivants, même s'il était possible de les prévoir ou qu'IBM ait eu connaissance de leur survenance :

- a. perte ou détérioration de données ;
- b. dommages spéciaux, fortuits, indirects ou les préjudices économiques conséquents ;
- c. perte d'activité commerciale, de revenu, de Clientèle (y compris l'atteinte à la réputation et à l'image de marque) ou d'économies escomptées.

1.11 Principes généraux régissant les relations entre les parties

1.11.1 Notifications et communication

Les communications écrites, y compris les notifications au représentant désigné de la partie destinataire, seront envoyées à l'adresse (postale, électronique ou de télécopie) précisée dans l'Annexe ou le Document de Transaction correspondant.

1.11.2 Cession et revente

Aucune des parties ne pourra valablement céder, tout ou partie, de ses droits et obligations relatifs aux présentes Conditions générales, sans l'accord écrit préalable de l'autre partie. Toute tentative en ce sens serait nulle et non avenue. La cession de tout ou partie des présentes Conditions générale au sein de l'Entreprise de l'une des parties ou au profit d'un successeur suite à une fusion ou une acquisition ne nécessite pas l'accord de l'autre partie. IBM se réserve le droit de transférer ses droits à paiement sans avoir à solliciter l'accord du Client. La revente par IBM d'une partie de ses activités ne pourra être considérée comme une cession si cette revente affecte tous ses Clients de manière comparable.

Le Client accepte de ne revendre aucun Service sans l'accord écrit préalable d'IBM. Toute tentative en ce sens est nulle et non avenue.

Le Client accepte d'acheter des Machines pour les besoins de son Entreprise physiquement située en Europe de l'Ouest et non à des fins de revente, de location ou de transfert à un tiers, sauf si l'une des conditions suivantes s'applique :

- a. Le Client utilise un financement de lease-back pour le financement des Machines ; ou
- b. le Client achète les Machines sans aucun rabais ni ristourne.

1.11.3 Conformité aux lois

IBM se conforme aux lois qui lui sont applicables en tant que fournisseur de Produits et de Services dans le domaine du traitement de l'information. IBM n'est pas responsable de déterminer les lois applicables à l'activité commerciale du Client, y compris celles relatives aux Produits et aux Services que le Client acquiert dans le cadre des présentes Conditions générales. IBM n'est non plus responsable de s'assurer que la fourniture par IBM de Produits ou de Services particuliers régis par ces Conditions générales et la réception par le Client de ces Produits ou Services sont conformes à ces lois. Nonobstant toute disposition contraire dans des présentes Conditions générales, aucune partie ne peut être dans l'obligation d'agir en violation de la loi qui lui est applicable.

Chaque partie se conformera aux lois et règlements applicables en matière d'importation et exportation, y compris aux lois américaines, interdisant ou limitant l'exportation pour certains usages et certains destinataires.

1.11.4 Résolution des litiges

Avant de formuler une réclamation, chacune des parties accordera à l'autre un délai raisonnable pour remplir ses obligations au titre des présentes Conditions générales. Les parties s'efforceront de résoudre de bonne foi les éventuels différends, désaccords, ou réclamations relatifs à ces Conditions générales. Sauf disposition impérative ou une limitation contractuelle, i) aucune des parties n'intentera une action en justice contre l'autre partie, sous une quelconque forme, découlant ou relative aux présentes Conditions générales ou à une transaction plus de deux (2) ans après son fait générateur ; et ii) après un tel délai, toute action judiciaire découlant des présentes Conditions générales ou toute transaction engagée en vertu de ces dernières ainsi que tous les droits respectifs relatifs à une telle action expireront.

1.11.5 Autres principes régissant les relations entre les parties

- a. Sauf accord écrit préalable, aucune des parties ne concède à l'autre, à des fins de publicité ou de publication, le droit d'utiliser ses marques, noms commerciaux ou toute autre dénomination (y compris celles de l'une des sociétés de l'Entreprises).
- b. Tout échange d'informations confidentielles effectué à la demande de l'une des deux parties interviendra dans le cadre d'un accord de confidentialité dûment signé. Cependant, lorsque l'information confidentielle échangée est relative à un Produit ou un Service fourni dans le cadre des présentes Conditions générales, l'accord de confidentialité applicable est incorporé aux présentes Conditions générales et soumis à ses dispositions.
- c. Ni ces Conditions générales, ni aucune transaction régie par ces Conditions générales ne créent aucune agence, aucune coentreprise (*joint venture*), aucun partenariat entre le Client et IBM. Chacune des parties est libre de conclure des contrats similaires avec des tiers pour développer, acquérir ou fournir des produits et des services concurrentiels.
- d. Chaque partie ne concède à l'autre que les licences et les droits spécifiés dans les présentes Conditions générales. Aucun autre droit ou licence (y compris licences et droits portant sur des brevets) n'est concédé directement, par implication, ou d'une autre manière. Les droit et licences concédés au Client au titre des présentes Conditions générales peuvent être résiliés dans le cas où le Client ne respecte pas ses obligations de paiement.
- e. Pour les besoins du présent article 1.11.5.e, les définitions additionnelles suivantes s'appliqueront :

« **Informations relatives aux Contacts Professionnels** » désigne les informations de nature professionnelle relatives aux contacts professionnels communiquées par le Client à IBM. Celles ci comprennent notamment les noms, fonctions, adresses professionnelles, numéros de téléphone professionnels et adresses électroniques professionnelles des employés et des sous-traitants du Client. L'expression « Informations relatives aux Contacts Professionnels » inclut également des informations sur le Client en tant que personne juridique, telles que les données relatives au chiffre d'affaire et autres informations commerciales.

« **Personnel de contact du Client** » signifie les employés et sous-traitants du Client concernés par les Informations relatives aux Contacts Professionnels du Client.

« **Autorité de Protection des Données** » désigne le Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence.

« **Loi sur la Protection des Données** » désigne la Loi fédérale sur la protection des données (LPD) et ses ordonnances, ainsi que toute modification ou remplacement de cette loi.

« **Groupe IBM** » désigne *International Business Machines Corporation* à Armonk, New York au Etats-Unis, ses filiales, et ses « Partenaires Commerciaux » et sous-traitants respectifs. Les entités du Groupe IBM sont principalement des fournisseurs de technologie de l'information, incluant des produits matériels et des logiciels, des services, du conseil, des services de financement ainsi que d'autres activités annexes.

Le Client autorise IBM à traiter et à utiliser les Informations relatives aux Contacts Professionnels afin de renforcer la relation commerciale entre le Client et le Groupe IBM, y compris par le marketing de produits et services (ci-après « Finalité autorisée »).

Le Client accepte que les Informations relatives aux Contacts Professionnels soient communiquées à, traitées et utilisées par le groupe IBM dans le cadre de la Finalité autorisée.

IBM accepte que les Informations relatives aux Contacts Professionnels seront traitées conformément aux dispositions de la Loi sur la Protection des Données et ne seront utilisées que dans le cadre de la Finalité autorisée.

Dans la mesure où la législation sur la protection des donnée l'exige, le Client assure qu'il a obtenu (ou obtiendra) les autorisations nécessaires et a informé (ou informera) le Personnel de contact du Client afin de permettre au Groupe IBM de traiter et utiliser les Informations relatives aux contacts professionnels du Client pour les contacter, y compris par courrier électronique, conformément à la Finalité autorisée.

Le Client permet à IBM de transférer les Informations relatives aux Contacts Professionnels du Client à l'extérieur de l'Espace Economique Européen, sous réserve que ledit transfert soit réalisé en conformité avec les dispositions contractuelles approuvées par l'Autorité de Protection des Données Personnelles.

- f. Ni les présentes Conditions générales, ni les Document de Transaction qui s'y réfèrent ne créent de droit au profit de tiers ni n'entraînent une quelconque responsabilité d'IBM au titre de recours de tiers contre le Client, à l'exception des dispositions relatives à la protection de la propriété intellectuelle énoncée à l'art. 1.9 des dispositions sur la limitation de la responsabilité pour les dommages corporels (incluant le décès) ou les dommages aux biens matériels, mobiliers ou immobiliers pour lesquels IBM est légalement responsable à l'égard de ce tiers (cf article 1.10 « Responsabilité contractuelle d'IBM ». Par conséquent, le Client ne peut pas tenter une action en responsabilité contre IBM pour des dommages que le Client subit à la suite de prétentions de tiers.
- g. Le Client est responsable du choix des Produits et des Services correspondant à ses besoins, des résultats obtenus dans l'utilisation de ces Produits et Services et des décisions qu'il prend concernant la mise en oeuvre des recommandations relatives aux procédures et opérations propres aux activités de son entreprise.
- h. Chacune des parties convient de ne pas retarder ou retenir sans motif légitime une approbation, une acceptation, un consentement ou une action similaire qui est requis de sa part au titre des présentes Conditions générales.
- i. Aucune partie n'est responsable pour un manquement à ses obligations non monétaires si un tel manquement résulte d'événements qui sont en dehors de son contrôle.
- j. Dans la mesure où IBM le requiert, de manière raisonnable, pour remplir ses obligations au titre des présentes Conditions générales, le Client accepte de fournir à IBM un accès suffisant, libre et sûr (y compris l'accès à distance) à ses équipements, systèmes, informations, personnel, et ressources sans frais pour IBM. IBM ne sera pas tenu pour responsable de tout retard ou manquement dans l'exécution de ses obligations au titre des présentes Conditions générales qui découlerait du retard du Client à fournir un tel accès ou à exécuter d'autres obligations incombant au Client dans le cadre de ces Conditions générales.

1.12 Résiliation des Conditions générales

Chaque partie peut résilier les présentes Conditions générales par notification écrite à l'autre partie après l'extinction ou l'exécution complète de ses obligations au titre des présentes Conditions générales et de toute Annexe ou tout Document de Transaction.

Chaque partie peut résilier les présentes Conditions générales en cas d'inobservation par l'autre partie de l'une de ses obligations, sous réserve que cette autre partie en soit notifiée par écrit et que la partie en défaut bénéficie d'un délai raisonnable pour remplir lesdites obligations. La résiliation d'une Licence et celle des transactions de Services sont décrites respectivement dans les chapitres 4 et 5.

Toutes les obligations qui, par nature, perdurent au-delà de la date d'expiration des présentes Conditions générales demeurent en vigueur et s'appliquent aux successeurs et cessionnaires respectifs des deux parties jusqu'à leur complète exécution.

1.13 Champ d'application et droit applicable

Tous les droits et toutes les obligations de chacune des parties s'appliquent exclusivement en Suisse et dans la principauté du Liechtenstein, à l'exclusion des licences dont la validité est spécifiée dans le contrat qui les régit.

Les parties conviennent que le for juridique exclusif est à Zurich.

A moins que la loi ne l'exige, IBM n'a aucune obligation de fournir des services pour les Machines situées en dehors de Suisse ou de la principauté du Liechtenstein.

Dans l'hypothèse où une disposition des présentes Conditions générales serait considérée comme nulle ou inapplicable, les autres dispositions demeureraient valides.

2. Garanties

2.1 Garanties IBM

2.1.1 Garantie des Machines IBM

IBM garantit que chaque Machine IBM est exempte de défaut matériel ou de fabrication, et est conforme à ses Spécifications.

La période de garantie pour une Machine IBM est une période déterminée, fixe, qui commence à la Date d'installation de la Machine, spécifiée dans un Document de Transaction. Pendant la période de garantie, IBM assure gratuitement un Service de réparation ou de remplacement de la Machine, selon le type de Service prévu pour cette dernière. Si une Machine IBM ne fonctionne pas, tel que le prévoit la garantie, pendant la période de garantie et qu'IBM n'est pas en mesure i) d'y remédier ou ii) de remplacer la Machine par une Machine au moins fonctionnellement équivalente, le Client pourra la renvoyer à IBM contre un remboursement.

La garantie des Machines IBM acquises en Europe de l'Ouest est valable et applicable dans tous les pays d'Europe de l'Ouest où ces Machines ont été annoncées et sont disponibles.

Le chapitre 5 « Services » contient les dispositions complémentaires relatives aux Services destinés aux Machines pendant et après la période de garantie.

2.1.2 Garantie des Logiciels ICA

IBM garantit que chaque Logiciel ICA bénéficiant d'une garantie sera conforme à ses Spécifications lorsqu'il est utilisé dans l'Environnement Opérationnel Spécifié.

Pendant la période de garantie, IBM fournit gratuitement un Service de Logiciel relatif aux défauts du Logiciel. Ce Service est disponible pour un Logiciel ICA bénéficiant d'une garantie pendant au moins un (1) an à compter de sa disponibilité générale. La période de garantie pour un Logiciel ICA vient à expiration lorsque le Service de Logiciel correspondant n'est plus disponible.

Si un Logiciel ICA garanti ne fonctionne pas, tel que le prévoit la garantie, pendant la première année suivant l'obtention de sa licence par le Client et qu'IBM n'est pas en mesure d'y remédier, le Client peut le renvoyer à IBM contre remboursement. Cette possibilité n'est offerte que si le Client a acquis sa licence durant la période où le Service de Logiciel ICA était disponible (quelle que soit la durée restante de ce Service). Le chapitre 4 « Logiciels ICA » contient des dispositions supplémentaires relatives au Service de Logiciel.

2.1.3 Garantie des Services IBM

Pour les Prestations d'Ouvrage, IBM garantit que, au moment de leur acceptation, les résultats obtenus correspondront aux critères d'acceptation spécifiés dans le Document de Transaction. Si le Client détecte un défaut et en informe IBM dans les 60 jours suivant l'acceptation, il a le droit de demander la réparation de l'ouvrage à l'exclusion des droits de garantie prévus par le Code suisse des obligations. La garantie d'IBM n'inclut ni la réparation, ni des prestations supplémentaires rendues nécessaires par des facteurs externes (par exemple, une modification par le Client de l'environnement livré), une manipulation incorrecte ou d'autres causes dont le Client est responsable.

Si les Services fournis par IBM sont utilisés par le Client en mode productif avant l'acceptation finale formelle du projet ou si le Client n'effectue pas de test d'acceptation, l'acceptation finale sera considérée comme acquise.

Aucune garantie n'est fournie pour les Services effectués en tant que Prestations de Conseil.

2.1.4 Garantie des systèmes

Lorsque IBM mentionne dans une Annexe ou un Document de Transaction qu'il fournit au Client des Produits conçus pour interagir en tant que système, IBM garantit que ces Produits sont compatibles et fonctionnent conjointement lorsqu'ils sont installés conformément à leurs Spécifications. Cette garantie s'ajoute aux autres garanties IBM applicables.

2.2 Etendue de la garantie

Les garanties énoncées ci-dessus ne s'appliquent pas en cas d'utilisation incorrecte (ceci inclus, sans s'y limiter, une utilisation de la capacité ou du potentiel d'une Machine autre que celle ou celui autorisé(e) par écrit par IBM), en cas d'accident, de modification, d'exploitation dans un environnement physique ou opérationnel inadapté ou dans un environnement autre que l'Environnement Opérationnel Spécifié, ou de maintenance inappropriée de la part du Client ou d'un tiers, ou de défaillance causée par ou de dommage du fait d'un produit dont IBM n'est pas responsable. La garantie des Machines IBM est annulée en cas de retrait ou de modification des étiquettes d'identification de la Machine ou de ses pièces constitutives.

Ces garanties sont les seules garanties dont bénéficie le Client. Elles remplacent toutes autres garanties ou conditions, explicites ou implicites, y compris, et de façon non limitative, toutes garanties ou conditions implicites d'aptitude à une utilisation particulière.

2.2.1 Limitation de la garantie

IBM ne garantit ni le fonctionnement ininterrompu et sans erreur d'un Produit ou d'un Service, ni la correction de tous les défauts.

Les Machines IBM et les Logiciels ICA non garantis sont identifiés comme tels par IBM.

Sauf mention contraire dans une Annexe ou un Document de Transaction, IBM fournit les Eléments, les Produits non-IBM (y compris quand ces produits sont fournis, à la demande du Client, avec une Machine IBM ou installés sur cette Machine) et les Services non-IBM sans garantie d'aucune sorte. Toutefois, les fabricants, développeurs, fournisseurs ou éditeurs non-IBM peuvent accorder leur propre garantie au Client. Les conditions de garanties pour les Autres Logiciels IBM et les Logiciels non-IBM sont, le cas échéant, incluses dans leurs contrats de licence.

3. Machines

3.1 Statut de production

Chaque Machine IBM est fabriquée à partir de pièces qui peuvent être neuves ou avoir déjà été utilisées. Dans certains cas, une machine peut ne pas être neuve et avoir déjà été installée. Les conditions de garantie IBM Machine décrites au chapitre 2 « Garanties » s'appliquent néanmoins.

3.2 Transfert de propriété et risque de perte

IBM transfère la propriété d'une Machine au Client ou le cas échéant, à un fournisseur de leasing, dès le paiement de toutes les sommes dues. Pour les dispositifs, les conversions ou les mises à niveau impliquant le démontage de pièces qui deviennent la propriété d'IBM, IBM ne transfère leur propriété que lorsque toutes les sommes dues ont été acquittées et les pièces démontées remises à IBM.

Si le Client retarde le paiement, IBM peut enregistrer une réserve de propriété dans le registre officiel aux frais du Client ou révoquer la commande. Dans ce dernier cas, sur demande d'IBM, le Client lui renverra immédiatement la Machine.

IBM assume les risques de perte ou de dommage d'une Machine jusqu'au moment de sa remise au transporteur désigné par IBM pour expédition chez le Client ou à l'adresse de livraison indiquée par ce dernier. A partir de ce moment, le Client en assume les le risque. Chaque Machine est couverte par une assurance conclue et payée par IBM pour le compte du Client et qui couvre la période jusqu'à la livraison de ladite Machine au Client ou au lieu désigné par le Client. En cas de perte ou de dommage de la Machine, le Client doit informer IBM par écrit de la perte ou de l'endommagement dans les 10 jours ouvrables à compter de la livraison, et suivre la procédure de réclamation applicable.

3.3 Installation

Le Client s'engage à fournir un environnement répondant aux exigences requises pour la Machine telles que spécifiées dans sa documentation publiée.

IBM a des procédures standard d'installation. IBM exécutera avec succès ces procédures avant de considérer une Machine IBM comme installée (à moins que le Client diffère l'installation de la Machine ou qu'ils s'agissent d'une « Machines à installer par le Client »).

Le Client est responsable d'installer les « Machines à installer par le Client » et les Machines non-IBM conformément aux instructions fournies respectivement par IBM ou par le constructeur de la Machine concernée.

3.3.1 Mises à niveau et modifications techniques

Pour les besoins de ce chapitre, le terme « mises à niveau » intègre, de manière non limitative, les dispositifs et les conversions. IBM vend des mises à niveau à installer sur les Machines et, dans certains cas, à installer exclusivement sur une Machine Désignée identifiée par un numéro de série. Le Client accepte d'installer une mise à niveau dans les trente (30) jours suivant sa livraison ou autorise IBM à exécuter l'installation si celle-ci relève de la responsabilité d'IBM. A défaut, IBM pourra annuler la transaction, et le Client devra renvoyer la mise à niveau à ses frais.

Le Client autorise IBM à installer des modifications techniques obligatoires (par exemple requises pour des questions de sécurité) sur une Machine.

Nombre d'opérations de mise à niveau et modifications techniques nécessitent le retrait de certaines pièces et le transfert de la jouissance et de la propriété des pièces retirées à IBM. Le Client est responsable de retourner lesdites pièces à IBM dès l'installation de la mise à niveau ou de la modification technique. Le cas échéant, le Client doit attester que le propriétaire et tous ceux qui ont des droits sur les Machines ont donné leur accord pour i) l'installation des mises à niveau et modifications techniques et ii) le transfert à IBM de la propriété et de la jouissance des pièces démontées. Le Client déclare également que toutes les pièces démontées sont authentiques, non modifiées et en bon état de marche. Une nouvelle pièce remplaçant une pièce retirée, hérite du Service de maintenance ou de la garantie restant à courir pour la pièce retirée.

3.4 Code Machine

Le Code Machine est soumis aux dispositions et aux restrictions du contrat de licence qui l'accompagne (par exemple le contrat de licence de Code Machine (*IBM License Agreement for Machine Code*), le contrat relatif au Code Interne sous Licence (*IBM Agreement for Licensed Internal Code*), ou un équivalent). L'acceptation par le Client des dispositions des présentes Conditions générales inclut l'acceptation des contrats de licence du Code Machine IBM qui peuvent être consultés à l'adresse URL suivante : http://www.ibm.com/servers/support/machine_warranties/support_by_product.html ou être demandés à un représentant d'IBM. Les contrats de licence du Code Machine peuvent être modifiés par IBM. Les termes de licences modifiés s'appliquent uniquement au Code Machine fourni après l'entrée en vigueur de ces modifications.

La licence du Code Machine n'est accordée que pour permettre à la Machine de fonctionner conformément à ses Spécifications et uniquement pour la capacité et le potentiel acquis par le Client sur autorisation écrite d'IBM. Le Client accepte d'utiliser le Code Machine conformément aux dispositions des présentes Conditions générales ainsi qu'aux autorisations ou restrictions prévues dans le contrat de licence applicable. Outre les éventuelles restrictions additionnelles propres à un contrat de la licence, le Client n'est pas autorisé à :

- a. copier, présenter, transférer, adapter, modifier, ou distribuer (par des moyens électroniques ou autres) le Code Machine, sauf autorisation de la part d'IBM figurant dans la documentation d'utilisateur d'une Machine ou moyennant l'accord préalable écrit d'IBM ;
- b. désassembler, décompiler, traduire de quelque façon que ce soit le Code Machine ou faire de la rétro-conception, à moins d'y être expressément autorisé par une disposition impérative ; ou
- c. accorder des sous-licences, ou céder la licence du Code Machine ; ni
- d. louer le Code Machine ou toute copie de celui-ci.

International Business Machines Corporation, l'une de ses filiales, ou un tiers est propriétaire du Code Machine, y compris tous droits d'auteur et toute copie du Code Machine (ce qui inclut l'original du Code Machine, ses copies et les copies de copies). Le Code Machine est protégé par des droits d'auteur et est concédé sous licence (en non pas vendu).

La propriété n'est pas transférée lorsque IBM fournit des dispositifs, des transformations ou des mises à niveau constitué(e)s uniquement de Code Machine.

La capacité de certaines Machines est bridée par des dispositifs technologiques du Code Machine. Le Client accepte l'implémentation par IBM de ces dispositifs technologiques visant la capacité des Machines.

4. Logiciels ICA

4.1 Licence

En acceptant la commande du Client, IBM concède au Client un droit non exclusif d'utilisation du logiciel ICA au sein de son Entreprise située en Suisse ou dans la principauté du Liechtenstein. Les Logiciels ICA sont la propriété d'International Business Machines Corporation, ou de l'une de ses filiales ou d'un tiers et sont soumis à des droits d'auteur. Ils sont concédés sous licence et non pas vendus.

4.1.1 Utilisation autorisée

Au titre de chaque licence, IBM autorise le Client à :

- a. utiliser la partie du Logiciel ICA lisible en machine uniquement sur la Machine Désignée. Si la Machine Désignée est inutilisable, le Client peut utiliser temporairement une autre machine. Si la Machine Désignée ne peut pas assembler ou compiler le Logiciel ICA, le Client peut le faire sur une autre machine. Le Client qui change la Machine Désignée, déjà identifiée auprès d'IBM, s'engage à informer préalablement IBM par écrit de ce changement ainsi que de sa date d'effet ;
- b. utiliser le Logiciel ICA dans la limite des droits acquis au titre de sa licence ;
- c. effectuer et installer des copies du Logiciel ICA, dans les limites de l'utilisation autorisée par sa licence, à condition que le Client reproduise les mentions de droits d'auteur et toute autre mention de propriété sur chaque copie partielle ou totale du Logiciel ICA ; et
- d. utiliser toute partie du Logiciel ICA i) qu'IBM fournit sous forme de code source, ou ii) dont l'usage est restreint (par exemple, « Eléments IBM à usage restreint ») uniquement pour :
 - (1) résoudre les incidents liés à l'utilisation du Logiciel ICA ; et
 - (2) modifier le Logiciel ICA de sorte qu'il fonctionne conjointement avec d'autres produits.

4.1.2 Autres obligations du Client

Pour chaque Logiciel ICA, le Client s'engage à :

- a. se conformer aux dispositions complémentaires ou différentes éventuellement applicables et indiquées par IBM dans les Spécifications du Logiciel concédé sous licence, dans une Annexe ou un Document de Transaction ;
- b. s'assurer que quiconque utilisant le Logiciel ICA (par accès local ou à distance) ne le fasse que dans la limite des droits concédés au Client et conformément aux conditions de licence IBM pour les Logiciels ICA ; et
- c. tenir un relevé de toutes les reproductions effectuées et à le fournir à IBM sur sa demande.

4.1.3 Restrictions

Le Client s'engage à ne pas :

- a. désassembler, décompiler ou traduire de quelque façon que ce soit le Logiciel ICA, à moins d'y être autorisé expressément par une disposition impérative ; ou
- b. concéder de sous-licence, attribuer, céder louer le Logiciel ICA ou le transférer hors de son Entreprise.

4.2 Licences Secondaires pour Système distribué (DSLO)

Le Client peut reproduire certains Logiciels ICA dans le cadre d'une licence secondaire ((intitulée "DSLO / Distributed Systems License Option"). La redevance qu'IBM facture au Client pour une licence secondaire est inférieure à celle d'une licence d'origine (appelée « Licence de Base »). En contrepartie de cette redevance inférieure, le Client s'engage à se conformer aux dispositions suivantes :

- a. être détenteur d'une Licence de Base pour le Logiciel ICA concerné ;
- b. ne fournir un relevé documenté sur les incidents et ne recevoir les Services de Logiciel (s'il y a lieu) que via le lieu désigné pour la Licence de Base ; et
- c. distribuer et installer sur la Machine Désignée pour la licence secondaire toute nouvelle édition, toute correction ou tout procédé de contournement qu'IBM fournit pour la Licence de Base.

4.3 Service de Logiciel

IBM fournit le Service de Logiciel pour les Logiciels ICA bénéficiant d'une garantie. Si IBM peut reproduire l'incident signalé par le Client dans l'Environnement Opérationnel Spécifié, IBM communique au Client des informations sur tout procédé de rectification, de neutralisation ou de contournement. IBM ne fournit le Service de Logiciel uniquement que pour la partie non modifiée d'une édition en cours d'un logiciel ICA.

IBM fournit le Service de Logiciel i) pour une durée indéterminée (en cas d'interruption du Service, IBM communiquera la date par écrit avec un préavis d'au moins six (6) mois), ii) jusqu'à une date spécifiée par IBM, ou iii) pour une durée fixée par IBM.

4.4 Vérification de conformité

Le droit d'IBM de vérifier les données d'utilisation et les autres informations ayant une incidence sur le calcul des redevances comprend également le droit de vérifier la conformité du Client aux autres dispositions de ces Conditions générales (y compris toute Annexe et Document de Transaction applicables) relatives à l'utilisation que fait le Client des Logiciels ICA sur tous les sites et dans tous les environnements où le Client les installe ou utilise ces Logiciels ICA (que ce soient à des fins de tests, de production ou toute autre fin). IBM peut recourir à un auditeur indépendant pour l'assister dans ces vérifications, sous réserve d'un accord de confidentialité en vigueur avec cet auditeur.

Le Client s'engage à créer, conserver et fournir à IBM et aux auditeurs les enregistrements écrits, les sorties d'outils système, et toutes autres informations fournies par le système dans une mesure suffisante pour permettre de vérifier, lors d'un audit, si l'installation effectuée par le Client ainsi que l'usage des Logiciels ICA sont conformes aux dispositions des présentes Conditions générales, y compris les dispositions relatives aux tarifs et aux licences appliqués par IBM. S'il s'avère, à l'issue d'une vérification, que le Client n'est pas en conformité avec les dispositions des présentes Conditions générales, IBM en notifiera le Client par écrit. Les droits et les obligations du présent chapitre restent en vigueur pendant la période de validité de la licence des Logiciels ICA et deux (2) années après la fin de cette période.

4.5 Résiliation de Licence

Le Client peut résilier en tout temps la licence d'un Logiciel ICA moyennant un préavis écrit d'un (1) mois.

Pour les licences de Logiciels ICA acquises contre paiement d'une redevance unique, une licence de remplacement peut être acquise moyennant une redevance supplémentaire, sous réserve de disponibilité commerciale. Dans ce cas, et sauf autre disposition spécifiée par IBM, le Client accepte de résilier la licence du Logiciel ICA remplacé dès que la redevance supplémentaire devient exigible.

IBM peut résilier la licence concédée au Client si ce dernier ne respecte pas ses obligations au titre de la licence. Dans ce cas, l'autorisation qui lui a été accordée d'utiliser le Logiciel ICA sera également résiliée.

5. Services

5.1 Personnel

Chaque partie affectera un personnel qualifié à l'exécution des tâches qui lui incombent au titre des présentes Conditions générales, et restera responsable de la supervision, de la direction, du contrôle et de la rémunération de son personnel. Sous réserve de ce qui précède, chaque partie détermine librement l'affectation de son personnel et de ses tiers contractants.

IBM peut sous-traiter tout ou partie d'un Service à des sous-traitants sélectionnés par IBM, auquel cas IBM reste responsable du respect de ses obligations au titre des présentes Conditions générales et de la réalisation des Services.

5.2 Propriété et droits d'auteur des Eléments IBM

IBM précisera dans une Annexe ou un Document de Transaction les Eléments à livrer au Client et les identifiera comme «Eléments de Type I», «Eléments de Type II» ou autrement selon ce que les parties auront mutuellement convenu. A défaut de spécification expresse, les Eléments livrés seront considérés comme étant des Eléments de Type II.

Le Client sera propriétaire des droits d'auteur sur les Eléments créés au cours des Services et identifiés comme Eléments de Type I. Le Client concèdera à IBM, sans frais supplémentaires, une licence irrévocable, non exclusive, mondiale, lui permettant d'utiliser, exécuter, reproduire, afficher, effectuer, distribuer et concéder en sous licence des Eléments de Type I et d'en réaliser des œuvres dérivées.

IBM ou ses fournisseurs seront propriétaires des droits d'auteur sur les Eléments créés au cours des Services et identifiés comme «Eléments de Type II». IBM concèdera au Client, sans frais supplémentaires, une licence irrévocable, non exclusive, mondiale pour utiliser, exécuter, reproduire, afficher, effectuer et distribuer, uniquement au sein de son Entreprise, des copies des Eléments du Type II.

IBM ou ses fournisseurs conserveront la propriété des droits d'auteur sur leurs œuvres préexistantes ou développées en dehors des présentes Conditions générales, ainsi que sur toutes modifications et évolutions desdites œuvres, réalisées au titre des présentes Conditions générales. Lorsqu'elles sont intégrées dans des Eléments, ces œuvres sont concédées conformément aux termes de licences séparées fournies, le cas échéant, au Client, ou à défaut, traitées comme des Elément de Type II.

Les parties s'engagent à reproduire la mention des droits d'auteur, ainsi que toute autre mention de propriété sur les copies effectuées dans le cadre de la licence accordée aux termes du présent chapitre.

5.3 Ressources fournies par le Client

Lorsque le Client met à la disposition d'IBM des équipements, logiciels, matériels ou d'autres ressources pour la réalisation des Services, le Client accepte de fournir à IBM pour chacune de ces ressources les licences et autorisations respectives qui peuvent être nécessaires à IBM pour fournir les Services et développer des Eléments. A défaut d'obtention rapide par le Client des licences ou autorisations nécessaires, IBM sera déchargée de l'exécution des obligations concernées par ce défaut d'obtention. Le Client accepte de rembourser à IBM tous les coûts et autres montants raisonnables encourus par IBM en raison dudit défaut d'obtention.

Sauf disposition contraire dans une Annexe ou un Document de Transaction, le Client est responsable i) des données et du contenu de toute base de données que le Client met à disposition d'IBM pour la réalisation d'un Service régi par les présentes Conditions générales, ii) de la sélection et de la mise en œuvre des procédures et des contrôles concernant l'accès, la sécurité, le cryptage, l'utilisation et la transmission des données, et 3) de la sauvegarde et de la restauration de toute base de données et de données stockées.

5.4 Service relatif aux Machines (pendant et après la période de garantie)

5.4.1 Service relatif aux Machines

IBM fournit certains types de Services afin de maintenir ou de remettre les Machines en conformité avec leurs Spécifications. IBM informera le Client des types de Services disponibles pour une Machine. A sa discrétion, IBM pourra i) soit réparer, soit échanger la Machine défectueuse, et ii) fournir le Service soit dans les locaux du Client, soit dans un centre de service IBM. IBM gère et installe les modifications techniques qui s'appliquent aux Machines IBM et peut également effectuer une maintenance préventive.

Tout dispositif, toute conversion, ou mise à niveau, objet du Service fourni par IBM, doit être installé(e) sur une Machine i) désignée, pour certaines Machines, par un numéro de série et ii) dont le niveau technique est compatible avec le dispositif, la conversion ou la mise à niveau.

Lorsque le type de Service impose le renvoi de la Machine défectueuse, le Client s'engage à l'expédier à IBM (port payé, sauf mention contraire de la part d'IBM) dans un emballage approprié, à l'adresse indiquée par IBM. IBM renverra au Client la Machine réparée ou remplacée en port payé, sauf mention contraire de la part d'IBM. IBM est responsable de la perte ou de l'endommagement de la Machine du Client lorsqu'elle se trouve i) en la possession d'IBM ou ii) en transit, dans le cas où IBM prend en charge les frais de transport.

Le Client s'engage :

- a. à obtenir du propriétaire une autorisation permettant à IBM d'intervenir sur une Machine dont le Client n'est pas propriétaire ;
- b. le cas échéant, avant qu'IBM ne fournisse un Service :
 - (1) à suivre les procédures IBM d'identification, d'analyse d'incident et de requête de Service ;
 - (2) à sécuriser tous les logiciels, données et espèces ou autres types de valeurs contenues dans les Machines ; et
 - (3) à informer IBM des modifications apportées à l'emplacement d'une Machine.
- c. à suivre les instructions relatives au Service fournies par IBM (qui peuvent comprendre l'installation de Code Machine et autres mises à jour de logiciels, soit téléchargées à partir d'un site Internet IBM ou copiées à partir d'autres supports électroniques) ; et
- d. lorsqu'il retourne une Machine à IBM pour une raison quelconque :

- (1) d'effacer rigoureusement de la Machine, tous les logiciels non fournis par IBM avec cette Machine et toutes les données, notamment i) toutes informations relatives aux personnes physiques ou morales identifiées ou identifiables (« Données Personnelles ») et ii) toutes données confidentielles, propriété du Client ou autres données. S'il n'est pas possible de retirer ou supprimer les Données Personnelles, le Client accepte de transformer ces informations (par exemple en les rendant anonymes) de telle sorte que ces informations ne puissent plus être qualifiées de Données Personnelles selon la législation applicable ;
- (2) d'enlever toutes les espèces sur les Machines retournées à IBM. IBM n'est pas responsable des espèces, des logiciels qu'IBM n'a pas fournis avec la Machine, ou des données stockées sur une Machine renvoyée à IBM par le Client ; et
- (3) IBM peut envoyer tout ou partie d'une Machine ou de son équipement logiciel sur un autre site IBM ou chez un tiers prestataire n'importe où dans le monde afin de remplir ses responsabilités au titre des présentes Conditions générales. Le Client autorise IBM à procéder ainsi.

5.4.2 Remplacements

Lorsqu'un service implique le remplacement d'une Machine ou d'une pièce, l'élément enlevé devient la propriété d'IBM et l'élément de remplacement devient la propriété du Client. Le Client déclare que tous les éléments démontés sont d'origine et non modifiés. L'élément de remplacement peut ne pas être neuf, mais il sera en bon état de marche et ses fonctions seront au moins équivalentes à celles de l'élément remplacé. L'élément de remplacement bénéficiera du Service de maintenance ou de la garantie de l'élément remplacé. Avant qu'IBM ne remplace une Machine ou une pièce, le Client s'engage à retirer tous les dispositifs, pièces, options, modifications et accessoires qui ne sont pas soumis au Service IBM.

Le Client garantit également que i) l'élément défaillant ou la Machine ne sont soumis à aucune obligation ou restriction légale qui en empêcherait le remplacement, et que ii) la jouissance et la propriété de l'élément remplacé seront transférées à IBM. Le Service sur certaines Machines IBM consiste en la fourniture par IBM d'éléments de remplacement à installer par le Client. Ces éléments de remplacement peuvent être i) des composants d'une Machine (appelés « Pièces remplaçables par le Client », ou « CRU », par exemple des claviers, mémoires ou disques durs), ou ii) la Machine intégralement.

Le Client peut demander à IBM de procéder à l'installation de la CRU ou Machine échangée. Cette installation peut faire l'objet d'une facturation. Les informations et instructions de remplacement sont fournies avec la Machine du Client ou à tout moment sur simple demande. IBM spécifie dans la documentation transmise avec l'élément de remplacement si la CRU ou la Machine défectueuses doivent être retournées à IBM. Lorsque ce retour est exigé, les instructions et le conditionnement du retour sont envoyés avec l'élément de remplacement. Si IBM ne reçoit pas la CRU ou Machine défectueuse dans les quinze (15) jours suivant la réception de l'élément de remplacement par le Client. Ce remplacement peut faire l'objet d'une facturation.

5.4.3 Exclusions

Les Services de réparation et de remplacement ne couvrent pas :

- a. les accessoires, fournitures, et consommables (tels que les batteries et cartouches d'imprimantes), ni les éléments de structure (tel que les châssis et les carters) ;
- b. les Machines endommagées en raison d'une utilisation incorrecte, d'un accident, d'une modification, d'une exploitation dans un environnement physique ou opérationnel inadapté ou d'une maintenance inappropriée par le Client ou un tiers ;
- c. les Machines ou les pièces dont les étiquettes d'identification ont été retirées ou modifiées ;
- d. les défaillances causées par un produit dont IBM n'est pas responsable ;
- e. le service des modifications apportées à une Machine ; ou
- f. le service afférant à une Machine sur laquelle le Client met en oeuvre de la capacité utilisée ou de la capacité potentielle, autre que celle autorisée par écrit par IBM.

5.5 Service de complément à la garantie

Pour certaines Machines, le Client peut choisir un complément de Service par rapport à la garantie standard fournie pour la Machine. IBM facturera au Client ce complément de Service pendant la période de garantie.

Le Client ne peut résilier cette option ni la transférer sur une autre Machine pendant la période de garantie. A la fin de la période de garantie, la Machine passera sous Services de maintenance qui reprendront les mêmes types et niveaux de complément de Service que le Client choisi pendant la garantie standard.

5.6 Couverture en matière de maintenance

Chaque fois que le Client commandera des Services de maintenance pour des Machines, IBM l'informerá de la date de début de ces Services. IBM se réserve le droit de vérifier l'état de la Machine dans un délai d'un (1) mois suivant cette date. Si la Machine ne répond pas aux conditions requises pour un Service de maintenance, le Client pourra, à ses frais, demander à IBM de la remettre en état ou aura la possibilité d'annuler sa commande de Service de maintenance. Toutefois, les Services de maintenance qu'IBM aura effectués à la demande du Client lui sont facturés.

5.7 Renouvellement automatique des services

Les Services renouvelables sont reconduits automatiquement pour une période contractuelle identique, sauf si l'une des parties notifie par écrit à l'autre sa décision de non renouvellement un (1) mois au moins avant la fin de la période contractuelle en cours.

5.8 Résiliation et annulation d'un Service

Chaque partie peut mettre fin à un Service si l'autre partie ne respecte pas ses obligations relatives audit Service.

Le Client peut résilier un Service par notification écrite adressée à IBM, à condition qu'il ait respecté toutes les conditions minimales et payé tous les frais de régularisation stipulés dans les Annexes et les Documents de Transaction.

Pour un Service de maintenance, le Client peut résilier ce Service sans frais de régularisation, et IBM accordera une note de crédit calculée au prorata des Services de maintenance non consommés mais payés d'avance, s'il se trouve dans l'un des cas suivants :

- a. le Client n'utilise plus en mode productif au sein de son Entreprise, le Produit éligible pour lequel le Service est fourni ;
- b. le site couvert par le Service n'est plus sous le contrôle du Client (par exemple en cas de vente ou de fermeture du site) ; ou
- c. la Machine a fait l'objet d'un Service de maintenance pendant au moins un (1) an, et le Client met fin au Service de maintenance avec un préavis écrit d'un (1) mois.

Le Client s'engage à payer à IBM : i) le montant de tous les Services fournis par IBM, et les Produits et Eléments livrés par IBM jusqu'à la cessation du Service, et ii) tous les frais remboursables supportés par IBM de par la résiliation du Service. Si le Client résilie pour convenance un Service, le Client accepte de payer également toutes redevances de régularisation et toute indemnité de résiliation anticipées applicables et autres dépenses supportées par IBM en raison de cette résiliation (qu'IBM s'efforcera de modérer).

Sous réserve de respecter un préavis de (3) mois, IBM peut résilier un Service ou le support d'un Produit éligible. Si IBM met fin à un Service prépayé qui n'a pas été fourni dans son intégralité, un montant calculé au prorata sera remboursé au Client.

Toutes les dispositions qui, de par leur nature, perdurent au-delà de la date de fin d'exécution ou de résiliation des contrats se référant au présentes Conditions générales, demeurent en vigueur jusqu'à leur exécution et s'appliquent aux ayants droit et cessionnaires autorisés respectifs des deux parties.